

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2017 à 20h

CONVOCAATION DU 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, ~~Nathalie LEMARCHAND~~, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, Sophie ARTHUS-BERTRAND, ~~Charles-André BOYER~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, ~~Céline CAUDRON~~, Séverine SOLLIER, Clélia CHOTARD, Alain DAVAZE, ~~Françoise BANDIER~~, Franck LE NOË, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Madame Nathalie LEMARCHAND donne pouvoir à Xavier MAZERAT, Monsieur Charles-André BOYER donne pouvoir à Serge LÉPINE, Madame Françoise BANDIER donne pouvoir à Alain DAVAZE et Madame Ségolène BÉLANGER donne pouvoir à Franck LE NOË.

Etait absente : Madame Céline CAUDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 20 novembre 2017 apporte des remarques particulières.

Aucune remarque n'est prononcée, le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

DELEGATIONS DU MAIRE

Commandes de travaux :

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 14 octobre 2017 au 11 décembre 2017, dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

Un tableau contenant l'ensemble de ces informations est remis à chaque conseiller.

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
24/10/2017	SABLE DECOR	Réfection peinture salle des fêtes	816.24 €
25/10/2017	VEOLIA	Transmetteur pour poste de relevage de la Vézanne	2 634.00 €
25/10/2017	VEOLIA	Raccordement de la bâche à boues au bassin d'aération de la station	6 138.00 €
27/10/2017	GARAGE GEORGET	Réparation Ford transit (pompe injection)	4 018.79 €
09/11/2017	ADEQUAT	2 Bancs	1 087.75 €
21/11/2017	SAG INFORMATIQUE	Vidéoprojecteur pour Salle des Fêtes	2 018.40 €
21/11/2017	CITEOS	Remplacement luminaire rue des Vignes	706.80 €
22/11/2017	PLG	Sèche mains	945.61 €

28/11/2017	VEOLIA	Poteau d'incendie devant le 9 rue Victor Hugo	3470.06 €
29/11/2017	CITEOS	Remplacement luminaire rue B. Palissy	706.80 €

Droit de préemption urbain :

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 19 octobre 2017 au 11 décembre 2017 dans le cadre des délégations du maire.

Un tableau contenant l'ensemble de ces informations est remis à chaque conseiller.

DATE	NUMERO	LIEU DE LA VENTE	DECISION
23/10/2017	24	A 200, 201, Le Fief aux Moines	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
24/11/2017	25	ZN 112, 6, résidence Les Madeleines	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
24/11/2017	26	AC 379, 391 32bis, rue Marceau	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
24/11/2017	27	AC 124, 43, rue Aristide Briand	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
29/11/2017	28	AC 92, 5, rue Aristide Briand	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
29/11/2017	29	AC 71, 72, 13 et 15, rue Gambetta	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

1°) ASSOCIATION DES 4A : DEMANDE D'OCCUPATION DES LOCAUX DU MOULIN POUR 2018

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle les conditions de mise à disposition des locaux des bureaux du Moulin à l'association des 4A, (Association des Artisans d'Art et Artistes de Malicorne-sur-Sarthe), suite à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016.

Elle précise que les membres de cette association ont été reçus en mairie le jeudi 16 novembre 2017 et le mercredi 6 décembre 2017 afin qu'ils présentent leur bilan de l'année 2017 et les objectifs pour les années à venir. A la demande de Monsieur DAVAZE, dans un souci de transparence, des documents déposés par l'association, état prévisionnel des animations et des besoins pour l'année 2018, le bilan financier arrêté au 30 novembre 2017 et le bilan prévisionnel 2018 sont remis à chaque conseiller. En complément, un audit réalisé par le Centre Action Social de la Sarthe a été présenté par Madame BAUDRY lors de la rencontre du 6 décembre.

Madame le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition des locaux pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer de 300 euros mensuel et le paiement des charges, (électricité, eau et téléphone).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MAUBOUSSIN, présent et membre de cette association. Il précise que le paiement d'un loyer permettra de clarifier la situation sur le long terme même si cette dépense n'est pas idéale pour l'association, elle se fera au détriment d'autres projets qui ne seront pas réalisés.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter sur cette proposition de convention dans les termes précités.

Monsieur MAZERAT ne participe pas au vote à titre personnel, (époux d'un artisan d'art faisant partie de l'association).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 2 voix Contre :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec les conditions exposées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

2°) PLU : MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Loi du 18 Juillet 1985 modifiée par la Loi du 23 Décembre 1986 et les décrets d'application a donné aux communes le droit de créer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Ce Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

L'utilisation d'une telle procédure sur la commune de Malicorne-Sur-Sarthe lui permettra d'acquérir les terrains nécessaires aux opérations d'aménagement qu'elle envisage à moyen terme.

En conséquence Madame le Maire propose au conseil municipal la modification du périmètre du D.P.U. afin qu'il coïncide avec le nouveau périmètre des zones UC, UP, UPa, UPr, UA, et AUh du Plan Local d'Urbanisme dont la Révision n°2 a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification du périmètre du D.P.U. sur la partie du territoire de la commune délimitée sur le plan annexé à la présente délibération,
- précise que le droit de préemption sera exercé par la commune qui pourra déléguer ce droit le cas échéant,
- précise que la commune exercera ce droit de préemption à compter de la dernière des mesures de publicité de la présente délibération
- mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux "Le Maine Libre" et "Ouest France",
- donne à Madame le Maire délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

3°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire sur les zones d'activités économiques.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'accepter la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques,
- ✓ De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du 28 septembre 2017.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

4°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE – COMPETENCES : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE / POLITIQUE DE SANTE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 9 novembre 2017 portant modification de ses statuts :

Article 2 : Compétences

➤ Compétences optionnelles

- ✓ 6. Protection et mise en valeur de l'environnement

Ce bloc de compétence est complété par :

Elaboration, animation et suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

- ✓ 11. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

➤ Compétences facultatives

- ✓ 18. Politique de santé intercommunale

Elaboration, et animation d'un Contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- ☞ création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal,
- ☞ prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'ensemble des propositions suivantes :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence «Elaboration, animation et suivi du PCAET» rubrique 6 ;
- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence «En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire» rubrique 11 ;
- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence «Politique de santé intercommunale» rubrique 18 ;
- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 09/11/2017), vu les modifications présentées ci-dessus ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

5°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT A LA CCVS

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, comme il a déjà évoqué lors des séances précédentes, le transfert de la compétence Eau-Assainissement à la CCVS, (Communauté de Communes du Val de Sarthe), sera acté au 1^{er} janvier 2018. Les modalités de transfert doivent être établies, (restes à réaliser, rattachements et excédents).

Des travaux de mise en conformité de la station d'épuration et des travaux de réseaux, (eaux usées et eaux pluviales), de la rue Girard ont été lancés et seront effectués début 2018. Ils seront financés par l'excédent du budget eau-assainissement de notre collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de transférer les excédents budgétaires du budget communal à la Communauté de Communes, sous réserve d'effectuer les travaux lancés précités.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

6°) VALIDATION DES TARIFS 2018 POUR L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose au conseil municipal que, chaque année dans le cadre de la délégation du service public de l'assainissement, il convient de réviser le tarif applicable à la surtaxe communale d'assainissement qui est partie intégrante de la facture présentée aux usagers du service et revenant à la commune.

Compte tenu du transfert de compétence de l'assainissement collectif en 2018 à la Communauté de Communes du Val de Sarthe, Madame le Maire propose de reconduire les tarifs 2017 en 2018.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. fixe ainsi les tarifs de la surtaxe communale de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 :

prime annuelle : 15,14 €

surtaxe au m3 consommé : 0,56 €

. reconduit le forfait de facturation de 30 m3 d'eau consommés par habitant pour les foyers non raccordés au service d'eau mais disposant d'un puits.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

7°) RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la réforme permise par le gouvernement concerne un retour de la semaine à 4 jours à l'école au lieu de 4,5 jours actuellement. Pour mémoire, un questionnaire a été envoyé à tous les parents, soit environ 100 questionnaires. A ce jour, sur 80 retours les réponses des parents sont :

55 OUI, (favorables pour un retour à la semaine à 4 jours),

23 NON, (non favorables à un retour à la semaine à 4 jours dont 12 à cause d'un problème de garde),

2 sans avis.

Parallèlement, le conseil d'école, réuni le 17 octobre, est très divisé sur cette question, lors du vote, les réponses sont :

5 Pour la semaine à 4,5 jours, 4 Pour la semaine à 4 jours et 3 Abstentions.

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 15 janvier 2018 sur le choix retenu pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 4 voix Contre :

- décide de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

8°) INSTITUTION DU RIFSEEP, (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL), A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Madame le Maire présente ce dossier.

En préambule, Madame le Maire indique le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Un groupe de travail constitué de Madame le Maire, Madame LEMARCHAND, Monsieur SAINT-JOURS et Monsieur DAVY a travaillé sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire. Le projet élaboré a été soumis au Comité Technique en date du 5 décembre 2017.

Le projet présenté est celui-ci :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 portant application au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017.

A – LE RIFSEEP

PRÉAMBULE :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. sera exclusive par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

Article 1 : BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est attribué pour les cadres d'emplois de :

Pour la filière administrative : Rédacteur, Adjoint administratif

Pour la filière technique : Adjoint technique

Pour la filière sociale : ATSEM

Pour la filière animation : Adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 2 : MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX – Catégorie B

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie, fonctions administratives complexes, horaires atypiques (réunions du soir après 18h)
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable de service, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques (réunions du soir après 18h)
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, réunions ponctuelles du soir après 18h

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, réunions ponctuelles du soir après 18h
Groupe 2	Agent d'exécution, réunions ponctuelles du soir après 18h

Cadre d'emplois des ATSEM – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe I	Encadrement de proximité, responsabilités particulières, réunions ponctuelles du soir après 18h

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe I	Agent d'exécution, réunions ponctuelles du soir après 18h

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant annuel brut maximum *	Montant annuel brut maximum *	Montant total brut maximum *
		IFSE	CIA	
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
ATSEM	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €

* Les montants indiqués sont les montants plafonds de l'Etat et non pas les montants réels qui seront versés dans la collectivité. Ces derniers seront déterminés en fonction des arrêtés individuels qui seront pris ultérieurement.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 3 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

1°) IFSE : Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (*il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté*).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).
- La N.B.I.

2°) CIA : Part variable

Le CIA sera appliqué et sera versé annuellement, (sur le bulletin de salaire de décembre).

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien individuel annuel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

La référence est le décret N°2010-997 du 26 août 2010 qui régit le régime de maintien des primes pour les agents de l'Etat.

Le RIFSEEP sera maintenu uniquement en cas de congés annuels, de maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption et accident de service.

En cas de congé de maladie ordinaire, le RIFSEEP est maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois.

Ces dispositions sont également applicables aux agents contractuels.

Le RIFSEEP ne sera pas maintenu dans le cas des congés de longue durée et de longue maladie.

Article 5 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 6 : ABROGATION DES DELIBERATIONS PRECEDENTES

Cette délibération abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire.

B- L'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service et dès lorsqu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut peut donner lieu à indemnisation. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix du mode de compensation relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Compte tenu de la structure des emplois municipaux et pour permettre une bonne réactivité aux problèmes qui pourraient survenir, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'indemnisation à l'ensemble des cadres d'emplois et grades éligibles. Toutefois, toutes instructions seront données aux responsables de service, afin que le recours à ces dépassements horaires soit limité au strict nécessaire et fasse l'objet d'une autorisation préalable et d'un contrôle précis.

Les IHTS : Elles ont été instituées par le décret 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Elles peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Elles sont limitées à 25 heures par agent au cours d'un même mois, heures de nuit, de dimanches et jours fériés incluses et sont calculées sur la base d'un taux prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

1,25 % pour les 14 premières heures et 1,27 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire (au taux des 14 premières) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler. *(Décret 2002-60, article 8)*

En cas de récupération, les heures peuvent être récupérées dans les mêmes proportions que la rémunération pour dimanches, jours fériés et nuit, uniquement.

Agents à temps non complet :

Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont comptées en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet et comptées en heures supplémentaires au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires ne font pas l'objet de majoration.

Les heures supplémentaires sont majorées comme indiqué ci-dessus.

DECISION :

Considérant les modalités du RIFSEEP et les IHTS, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

■ **D'INSTAURER** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, versée mensuellement selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

■ **D'INSTAURER** une prime variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, versée annuellement selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

■ **D'AUTORISER** l'indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires, (IHTS).

■ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

Madame le Maire présente ce dossier.

Il est proposé de mettre en place eu CET, (Compte Epargne Temps), pour les salariés de la collectivité.

Un groupe de travail constitué de Madame le Maire, Madame LEMARCHAND, Monsieur SAINT-JOURS et Monsieur DAVY a travaillé sur la mise en place de ce Compte Epargne Temps. Le projet élaboré a été soumis au Comité Technique en date du 5 décembre 2017.

Le projet présenté est celui-ci :

Article 1 – PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

En référence aux dispositions du décret :

- ✓ N°2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale, qui définit ses modalités de mise en place et d'utilisation,
- ✓ N°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale,

Il est institué pour les agents de la Commune de Malicorne-sur-Sarthe, un CET.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par la constitution d'une d'épargne et d'utiliser ensuite cette épargne.

L'ouverture d'un CET est une faculté offerte de droit (selon les conditions du décret) aux agents concernés.

L'agent doit présenter une demande en ce sens pour ouvrir un CET.

Article 2 – AGENTS CONCERNES PAR LE CET

Le CET est ouvert à la demande des agents de droit public, titulaires ou contractuels, employés de manière continue à temps complet ou à temps non complet et ayant accompli au moins une année de service au sein de la Commune de Malicorne-sur-Sarthe.

Article 3 – AGENTS NON CONCERNES PAR LE CET

Ne peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET :

- ✓ Les fonctionnaires stagiaires.

Les droits à congés acquis antérieurement au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel sont conservés pendant la période de stage mais ils ne peuvent être utilisés. Par ailleurs, aucun nouveau droit à congés au titre du CET ne peut être accumulé pendant la période de stage.

- ✓ Les agents titulaires et contractuels relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

- ✓ Les agents contractuels recrutés pour une durée de service inférieure à une année.

- ✓ Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrats aidés par l'Etat, contrat d'apprentissage,...).

Article 4 – ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté à la demande du salarié à la fin de chaque année civile comme suit :

- ✓ **Des jours de congés annuels non pris dans l'année civile**, sous réserve que le nombre de jours de congés annuels consommés dans l'année soit au moins égal à 20 jours. Les jours du Maire n'alimentent pas le CET.

- ✓ Des jours résultant de la réduction du temps de travail (RTT) : **5 jours maximum**.

Sont exclus les jours de congés bonifiés.

L'ouverture et l'alimentation du CET sont formalisées par l'agent, **entre le 15 décembre et le 7 janvier** pour chaque année civile (cf. fiche individuelle de demande).

Lorsque le CET est créé, le dispositif est alimenté dès le 1^{er} jour épargné. Un agent peut épargner une ou plusieurs années puis s'arrêter d'épargner et reprendre l'alimentation de son épargne après une interruption.

Le plafond maximal de jours pouvant être épargnés sur le CET est de 60 jours.

La quotité de travail de chaque agent s'applique au nombre de jours pouvant alimenter le CET.

Article 5 – UTILISATION DES JOURS EPARGNES

Lors de chaque nouvelle année civile, l'agent bénéficie de la possibilité d'utilisation de son CET.

Le CET est utilisable uniquement sous forme de congés.

Au terme de chaque année civile, l'agent bénéficie de la possibilité de maintenir les jours épargnés au titre du CET sur son compte dans la limite du plafond maximum de 60 jours. Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le CET, l'agent n'a donc aucune demande à faire pour le maintien des jours épargnés sur son CET.

Article 6 – REFUS DE L'UTILISATION DU CET

Le refus opposé par l'autorité territoriale à une demande de congés au titre du CET doit être motivé par la nécessité de service.

L'agent bénéficie d'un droit de recours formé devant l'autorité territoriale qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Article 7 – SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU CET

Lors de changement de situation, (mutation, détachement, mise à disposition, ...), l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET, selon les cas, les droits sont soit utilisés, soit suspendus.

Article 8 – CONDITIONS D'UTILISATION DU CET

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés. En conséquence, l'agent conserve ses droits à avancement et à retraite ainsi que le droit aux congés et tous les droits et obligations des fonctionnaires relatifs à la position d'activité sont maintenus, notamment la réglementation concernant le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations, ainsi que les droits à l'avancement, à la retraite, et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Le compte épargne temps peut être utilisé dès une absence d' 1 jour ouvré et peut couvrir une absence maximum de 60 jours ouvrés (cf. fiche individuelle de demande) et selon les modalités suivantes :

Durée de l'absence demandée	Délai minimum de prévenance pour fixer les dates de congés
Entre 1 et 5 jours ouvrés	1 mois
Entre 6 jours et 10 jours ouvrés	2 mois
Au-delà des 11 jours ouvrés	3 mois

Précision : l'utilisation des jours de CET ne peut aboutir à un solde négatif de jours. Par conséquent, une anticipation d'utilisation de jours CET est exclue.

La période durant laquelle l'agent envisage de bénéficier de ses congés acquis au titre du CET sera soumise à l'approbation du responsable de service et transmise après accord à la direction. L'agent en fera la demande par écrit, suivant le modèle délivré à chaque agent en début de chaque année civile.

Article 9 – CONSERVATION DES DROITS ACQUIS DU CET

Les droits acquis au titre du CET sont conservés en cas de :

- ✓ Mutation ou de détachement dans une autre collectivité ou établissement relevant de la Fonction Publique Territoriale. Le CET est alors géré par la collectivité ou

l'établissement d'affectation. Les employeurs peuvent par convention prévoir les modalités financières de ce transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET.

Madame le Maire est autorisée, en cas de départ ou d'arrivée d'un agent titulaire d'un CET, à fixer les modalités financières de l'indemnisation.

✓ De congé parental, de présence parentale, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle, de position hors cadres, ou de disponibilité. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits du CET.

✓ De détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la Fonction Publique.

Dans ces deux derniers cas, les agents conservent le bénéfice de leur CET, mais ils ne peuvent l'utiliser que si leur administration d'accueil ou de gestion les y autorise.

Article 10 – CLOTURE DU CET

Le CET est clôturé à la date de cessation définitive d'activité (radiation, retraite, licenciement,...). Les jours épargnés sur le CET doivent être soldés avant cette date, à défaut l'agent perd les droits acquis.

En cas de décès de l'agent, le CET est clos. Les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire (à titre indicatif à ce jour : catégorie A 125 €/jour – catégorie B 80 €/jour – catégorie C 65 €/jour) et correspondant aux montants prévus pour l'indemnisation des jours épargnés.

Article 11 – DATE D'APPLICATION DU CET

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la mise en place du CET pour les salariés de la commune de Malicorne-sur-Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2018, suivant les dispositions énoncées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

10°) VALIDATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Madame le Maire précise que ce dossier a été examiné au Comité Technique en date du 5 décembre 2017, il a reçu un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités s'est abstenu. Suivant l'article 30-1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, cet avis défavorable exigera une nouvelle consultation du Comité Technique en date du 4 janvier 2018. En conséquence, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'ajourner ce dossier,
- précise qu'une réponse sera faite au Centre de Gestion en précisant les motivations sur les propositions,
- précise que ce dossier sera présenté au prochain conseil municipal.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

11°) TRANSFERT DE CREDITS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire demande à Monsieur FERRAND, adjoint aux finances de bien vouloir présenter ce dossier.

Afin de régulariser les chapitres de la section d'investissement pour l'année 2017, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement :

Chapitre 020, Dépenses imprévues :

Compte 020 : - 8.500,00 euros

Chapitre 20, Immobilisations Incorporelles :

Compte 202 : +12.002,00 euros

Compte 2031 : - 5.000,00 euros

Compte 2051 : + 1.498,00 euros

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Chapitre 20, Immobilisations Incorporelles :

Compte 203 : + 2.040,00 euros

Chapitre 23, Immobilisations en cours :

Compte 2315 : - 2.040,00 euros

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise les modifications de crédits présentées.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

12°) SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE

Madame le Maire donne la parole à Madame ARTHUS-BERTRAND.

L'école de musique de Malicorne - Mézeray – Noyen, inscrite sous le statut associatif, regroupe environ 100 enfants des trois communes.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe a un projet culturel dans des locaux adaptés pour l'enseignement de la musique et de la danse, et qui concerne 280 enfants.

Madame ARTHUS-BERTRAND explique le fonctionnement de la Communauté de Communes du Val de Sarthe au regard de cette école de musique. Elle précise que le projet de l'école de musique local ne rentre pas dans le projet pédagogique intercommunautaire, ainsi la Communauté de Communes du Val de Sarthe ne souhaitant pas créer de précédent, ne verse pas de subvention à notre école de musique locale. De nombreux échanges entre le Président de l'association et le Président ainsi que le Vice-Président en charge de la culture ont eu lieu.

Au titre de l'année 2017, Madame le Maire propose le versement d'une subvention à l'école de musique associative locale de Malicorne-sur-Sarthe – Mézeray – Noyen-sur-Sarthe d'un montant de 2.500 euros.

Madame Fabienne BUCHOUD, concernée par l'association ne participe pas au vote.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide le versement d'une subvention à hauteur de 2.500 euros à l'école de musique associative locale de Malicorne-sur-Sarthe – Mézeray – Noyen-sur-Sarthe pour l'année 2017.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

13°) SUBVENTION ASSOCIATIVE SECTION BASKET

Madame le Maire demande à Monsieur FERRAND, adjoint aux finances de bien vouloir présenter cette demande.

La section basket de Malicorne-sur-Sarthe a rencontré cette année des problèmes au sein de son bureau. Les principaux membres ont démissionné et un nouveau bureau a été élu en date du 6 novembre 2017. La section basket de Malicorne-sur-Sarthe présente sa demande de subvention au titre de l'année 2017.

Le montant sollicité pour 2017 est de 1.200 euros. Monsieur FERRAND rappelle que ce montant avait été provisionné, pour cette association dans l'attente des justificatifs, par le conseil municipal lors de sa séance du lundi 20 mars 2017. A cette demande de subvention, tous les documents exigés sont annexés : la composition du nouveau bureau, la présentation de l'Association, les résultats du dernier exercice, le budget prévisionnel pour 2017 et l'attestation sur l'honneur.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide le versement d'une subvention à hauteur de 1.200 euros à la section Basket, de Malicorne-sur-Sarthe pour l'année 2017.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

14°) BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2017 : CAMPING ET PISCINE

Madame le Maire demande à Monsieur SAINT-JOURS, adjoint de l'attractivité du territoire et du tourisme de bien vouloir présenter ce dossier.

Les documents de synthèse présentant les résultats annuels de 2014 à 2017 pour le terrain de camping et de la piscine sont remis à chaque conseiller.

Monsieur SAINT-JOURS présente et détaille les résultats de la saison 2017.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2017 fait apparaître un déficit de 19.397,62 euros.

Afin d'attirer une nouvelle clientèle, Monsieur SAINT-JOURS évoque des investissements à réaliser pour les années futures, des logements atypiques, des bengalis sur pilotis, des tipis ou autres constructions seraient des pistes à étudier. De plus, il serait utile de réaménager les bungalows avec la pose de terrasses en bois et de planter des haies pour séparer les emplacements. Enfin, il faudra examiner la position des barbecues actuels et envisager des poses supplémentaires.

Au niveau de la piscine, le déficit récurrent s'élève pour la saison 2017 à 25.034,29 euros, cet équipement est une offre de service local qui engendre chaque saison des déficits de cet ordre. Monsieur LÉPINE précise qu'il faut prévoir quelques travaux, une bâche à changer et d'importantes fuites d'eau à résoudre sur le petit bassin. Le coût est estimé à 10.000 euros environ. Une étude sera faite par la commission travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

15°) OUVERTURE DES POSTES POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2018

Madame le Maire présente ce dossier. Elle précise qu'il y a lieu de créer les postes au terrain de camping et à la piscine pour la saison touristique 2018.

Les emplois saisonniers nécessaires pour 2018 sont :

. Deux adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet du 26 mars au 30 septembre 2018, pour le terrain de camping.

. Deux postes d'éducateurs sportifs (MNS titulaire du BEESAN) à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2018 pour la piscine.

. D'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2018 pour la piscine.

. D'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet du 1^{er} juillet au 31 août 2018 pour le terrain de camping et la piscine.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour la création des postes précités,

- autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour ces recrutements,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'emploi de ces différents postes de saisonniers.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

16°) CONVENTION DE JUMELAGE

Madame le Maire présente ce dossier et fait un rappel des faits.

Elle a été contactée par Madame le Maire de la commune de Plévenon Cap Fréhel, (Côtes d'Armor). Cette collectivité de 788 habitants possède un point commun avec notre collectivité avec un rocher et une école de surf appelés «Malicorne». Nos deux communes ont donc un point commun avec l'attrait touristique. La commune de Plévenon Cap Fréhel possède des atouts touristiques majeurs avec un site classé en cours de labellisation pour être classé «Grand Site de France», trois monuments historiques, (les deux phares et le Fort La Latte), des plages, des nombreux circuits de randonnées, de nombreux hébergements, (hôtel, chambres d'hôtes, gîtes, camping, des randos-gîtes, une aire d'accueil des camping-cars et un centre PEP qui accueille des classes d'environnement). Il y est constaté une forte fréquentation de touristes venant du département de La Sarthe pour des courts séjours.

Madame le Maire propose une convention de partenariat qui permettrait des échanges avec cette collectivité avec possibilité de classe de découverte de mer pour les scolaires, des cours de poterie, la découverte de la faïence ou d'autres activités à développer.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- émet un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec la commune de Plévenon Cap Fréhel,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 13/12/2017

17°) RETRAIT PAR DES PARTICULIERS DE LA CROIX DU NOUVEAU CIMETIERE

En attente d'informations complémentaires, Madame le Maire propose d'ajourner ce dossier.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

18°) AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire fait le point sur le projet «Micro-hydroélectricité en Vallée de la Sarthe». Ce projet à l'étude actuellement et soutenu par le Pays de la Vallée de la Sarthe, concerne les Moulins de notre commune.

A l'issue de la tranche ferme du marché public porté par le Pays pour la réalisation d'études de faisabilité relative à la production hydroélectrique, il apparaît que le site de Malicorne-sur-Sarthe dispose d'un potentiel de production intéressant.

Il convient cependant de préciser les éléments techniques et financiers afin de permettre à la commune de disposer d'une feuille de route claire et précise en vue d'un investissement.

C'est la raison pour laquelle le moulin de Malicorne-sur-Sarthe va bénéficier de la tranche optionnelle du marché public, (décision du Comité Syndical du Pays le 13/11/17).

Cette étude complémentaire va nous permettre d'avoir une connaissance plus fine des montants d'investissements et des coûts de maintenance, et en parallèle, de connaître la quantité d'électricité produite, afin d'en déduire un temps de retour sur investissement.

Il est important pour la commune de disposer de tous les éléments relatifs à l'investissement et à la maintenance, pour pouvoir ensuite se positionner en termes de

montage, (investissement en propre et gestion en régie // investissement en propre mais sous-traitance de la maintenance // location du site à un investisseur privé).

Afin de donner tous les éléments d'aide à la décision en matière de financement, il nous est également proposé d'étudier, dans le cadre de cette tranche optionnelle, les différentes possibilités de financement citoyen. Il permet aux habitants de la commune, ou du territoire, (Communauté de Communes, Pays...), de contribuer au financement du projet, voire à sa gouvernance. Tous les montages sont possibles, du simple don, à la co-élaboration d'une société de projet dans laquelle les citoyens ont voix au chapitre, en passant par de l'investissement pur, avec perception d'intérêt, comme pour un placement classique, sans participation à la gouvernance.

Le bureau d'études ou l'association Energie Citoyenne en Pays de la Loire proposeront une réunion de travail sur le sujet courant janvier 2018, pour présenter ces montages.

Si, et seulement si, la commune souhaite poursuivre la réflexion sur le sujet, une réunion publique pourra être organisée en 2018 pour mobiliser les habitants.

Il est important de souligner que le Pays n'oblige à rien, il met juste à la disposition de la collectivité des éléments d'informations pour permettre, en cas de souhait, de profiter de ce projet pour mobiliser les citoyens sur un beau projet de transition énergétique, tout en réduisant ainsi le budget d'investissement de la collectivité.

Madame le Maire précise que ce dossier est suivi par Monsieur LÉPINE et Monsieur CHOQUET qui ont participé récemment à une réunion de restitution des données à Avoise.

Madame le Maire annonce la fermeture de la mairie le mardi 26 décembre 2017 et le mardi 2 janvier 2018. Les salariés concernés poseront une journée de congés. Pour les services techniques, une permanence sera assurée.

Madame le Maire annonce la reconduction d'un an du marché de la restauration avec la société Prestalim's pour la fourniture et la livraison des repas pour les personnes âgées, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Monsieur FERRAND demande qu'un courrier soit adressé à tous les présidents d'association pour leur rappeler les dates limites des demandes de subvention. Dans ce courrier, il sera précisé que les demandes devront parvenir impérativement en mairie avant le 15 février de chaque année, les demandes arrivées hors délais ne seront pas honorées.

Madame le Maire annonce qu'une réunion publique organisée par la C CVS se déroulera le lundi 18 décembre 2017 à 20h30 à la salle des fêtes de Malicorne-sur-Sarthe. En janvier dernier, la Communauté de Communes du Val de Sarthe se voyait confier par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence «Promotion du tourisme par la création d'Offices de Tourisme». Avant de transmettre le flambeau en 2018 à un Office de Tourisme qui interviendra plus largement sur le territoire de la Vallée de la Sarthe composé de 3 Communautés de communes (Sablé, Val de Sarthe, Loué/Brûlon/Noyen), les élus communautaires invitent les habitants du Val de Sarthe à une réunion publique. Elle sera l'occasion de présenter le tourisme en Val de Sarthe, le bilan de la saison 2017 et l'activité touristique en Sarthe, et d'ouvrir les horizons sur 2018.

Au niveau de la future piscine de La Suze qui sera d'intérêt communautaire, Monsieur DAVAZE demande d'être vigilant et de réserver des créneaux suffisamment tôt afin d'avoir des accès autorisés pour l'ensemble des scolaires de notre commune. L'accès à cette piscine permettra de «limiter les coûts et de ne plus payer deux fois», (les entrées réelles et le coût supporté au travers du transfert de la compétence).

Pour information, le coût à la piscine de La Flèche s'élève à 3.500 euros annuellement environ, (coût variable suivant le nombre réel d'enfants).

Madame le Maire annonce qu'une visite organisée par l'Unité Urbanisme Durable, de la DDT de la Sarthe, aura lieu le jeudi 25 janvier 2018 à Changé (Mayenne) afin de visiter le site de l'éco quartier. Chaque conseiller a été destinataire de l'invitation et doit s'inscrire dans les meilleurs délais.

Monsieur LÉPINE annonce que la prochaine réunion de la commission travaux se déroulera le samedi 16 décembre 2017 à 9h30 en mairie.

Monsieur CHOQUET signale qu'il a reçu une lettre de remerciements de la part de Monsieur Yvon BOUVET, cuisinier de notre restaurant scolaire. Les investissements réalisés en 2017 répondent pleinement à ses attentes et permettent une nette amélioration du service.

Tout d'abord la trancheuse à pain, qui en 5 minutes et en toute sécurité, offre de belles tranches de pain non écrasées, comme c'était le cas auparavant.

L'échelle à bacs Gastro en cuisine évite d'étaler toutes les plaques lors de la mise en place et de porter inutilement ces plaques lors de la mise en cuisson.

Pour finir, l'étuve de maintien en température fait gagner du temps pendant le service évitant ainsi beaucoup de manutention inutile. Le gain principal avec cette étuve est bien entendu au niveau de la sécurité alimentaire car les plats restent maintenus au chaud après la cuisson.

Madame ARTHUS-BERTRAND souligne la très belle qualité du spectacle de Noël donné hier à la salle des fêtes et offert à tous les enfants de la commune.

Madame le Maire annonce qu'en raison d'une intervention chirurgicale, elle sera absente à compter du 16 janvier 2018 jusqu'au 18 février 2018. Elle demande à Monsieur MAZERAT, 1^{er} adjoint de bien vouloir présider la prochaine séance du conseil municipal dont la date reste à fixer.

La séance est levée à 22 heures 40.